



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 1 sur 16

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **FL DEGRAISSANT A FROID**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Produit de nettoyage (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : emilie.auribault@accor-lubrifiants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 1272/2008 (CLP)

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304

Irritant pour les yeux – catégorie 2 - H319



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 2 sur 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions De Danger :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Phrases additionnelles :

Conseils de prudence – Prévention

P280 – Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P301+310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin

P331 NE PAS faire vomir

Conseils de prudence - Stockage

P405 – Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

2.3. Autres Dangers

Propriétés physico-chimiques



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 3 sur 16

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

- Composants contribuant aux dangers :

COMPOSANTS	Pourcentage (en poids)	Classification CLP (EC) No 1272/2008	NUMEROS INDEX CE CAS Enregistrement
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	< 99%	Asp. Tox. 1 H304	01-2119457273-39
Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, mono(2-propylheptyl) éther	< 2%	Acute Tox. 4 H302 Eye Dam./Irrit. 1 H318	166736-08-9

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Contact avec la peau Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.

Inhalation En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

Ingestion Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Protection pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Contact avec les yeux Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau Rougeur.

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 4 sur 16

Inhalation L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses, Irritation des yeux.

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

Ingestion En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Douleurs abdominales.

Risque de dépression du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note pour le médecin : traiter symptomatiquement.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO2, poudre sèche, mousse

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Eloigner le personnel non concerné.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 5 sur 16

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Autres informations Éliminer toute source d'ignition. Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperser à haute pression (> 3bar). LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Prévention des incendies et des explosions

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 6 sur 16

Utiliser des équipements électriques antidéflagrants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.

N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.

Stocker dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Stocker à température ambiante.

Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.

Matières à éviter

Acides forts. Oxydants.

Matériel d'emballage

Utiliser des matériaux compatibles. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Acier. Acier inoxydable. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom Chimique

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 7 sur 16

Vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12 : VME 1000 mg/m³ - VLE 1500mg/m³

Valeur limite d'exposition conseillée CEFIC-HSPA : 1200 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en oeuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité.

S'il existe une possibilité d'exposition cutanée répétée et/ou prolongée à la substance, porter des gants appropriés conforme à la norme EN374 et offrir aux employés des programmes de soins de la peau.

Protection des mains Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

S'il existe une possibilité d'exposition cutanée répétée et/ou prolongée à la substance, porter des gants appropriés conforme à la norme EN374 et offrir aux employés des programmes de soins de la peau.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 8 sur 16

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré Viton (R)	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène Chloroprène	> 0.7 mm	> 60 min	EN 374
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 60 min	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Masse volumique à 20°C (g/cm³) : 0,789

Viscosité à 40°C (mm²/s) :

Odeur: caractéristique huile

Point d'ébullition (°C) : Non déterminé

Point éclair (coupelle fermée) (°C): > 70

Point de fusion (°C) : Non déterminé

Température d'inflammation: Non déterminée

Pression de vapeur à 20°C: Non déterminée

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Propriétés explosives : Ce produit n'est pas connu pour être explosif.

Propriétés oxydantes : Ce produit est une substance non-oxydante.

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 9 sur 16

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

10.5. Matières incompatibles:

Acides forts. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations concernant les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur les composants

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Contact avec la peau

Symptômes :Rougeur.

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

Contact avec les yeux .

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses, Irritation des yeux.

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Douleurs abdominales.

Risque de dépression du système nerveux central.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 10 sur 16

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 (24h) > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 402)	LC50(8h) > 5000 mg/m ³ (Rat - Vapours - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Nom Chimique	Union Européenne
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ^	-

Mutagénicité Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro.

Nom Chimique	Union Européenne
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ^	-

Mutagénicité sur les cellules germinales

Toxicité génétique : négative.

Toxicité pour la reproduction Les études avec la substance chez les rats n'ont montré aucun effet sur les capacités de reproduction.

Toxicité pour le développement Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucun effet connu d'après les informations fournies

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres effets néfastes Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, mono(2-propylheptyl) éther

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Nocif en cas d'ingestion. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 11 sur 16

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 300 - 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

CL50 rat (par inhalation): non déterminé

DL50 lapin (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (autre(s))

Irritation

Evaluation de l'effet irritant: Peut entraîner de graves lésions oculaires. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Données expérimentales/calculées: essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

Mutagenicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène: La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries.

Données expérimentales/calculées: test d'Ames

Bactérie: négatif

Cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène: Pas de données disponibles pour un effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction: Pas de données disponibles.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène: Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Remarques: Pas de données disponibles.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée: Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 12 sur 16

Informations sur les composants :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Non applicable.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ^	ErL50 (72h) > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201) EbL50 (72h) > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48h) > 1000 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	-

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Non applicable.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ^	NOELR (72h) = 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - OECD 201) NOELR (72h) = 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - growth rate - OECD 201)	NOELR (21d) = 0,18 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox)	NOELR (28d) = 0,10 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations sur les composants :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Informations générales

Facilement biodégradable (80 % après 28 jours).

Biodégradation						
Type	Méthode	Heure d'échantillonnage	Effets spécifiques	Valeurs	Unité	Biodégradabilité
	OECD 301F	28 jours		80	%	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur les composants :



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 13 sur 16

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Informations sur le produit Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment.

logPow Non applicable

Informations sur les composants Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations sur les composants :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Sol La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

Air La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Informations sur les composants :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Évaluation PBT et vPvB Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 14 sur 16

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

· **ADR**

Non réglementé

· **IMDG**

Non réglementé

· **IATA**

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**

Non réglementé

· **IMDG, IATA**

Non réglementé

· **ADN**

UN/ID No UN9003

Désignation officielle de transport

Matières dont le point d'éclair est supérieur à 60°C mais inférieur ou égal à 100°C

Désignation officielle de transport

MATIERES DONT LE POINT D'ECLAIR EST SUPERIEUR A 60°C MAIS INFERIEUR OU EGAL A 100 °C

Classe de danger 9

Description UN9003, Matières dont le point d'éclair est supérieur à 60°C mais inférieur ou égal à 100°C, 9

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.
Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 15 sur 16

PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Autres informations : Aucun(e).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Indications des modifications

Toutes sections

Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

FL DEGRAISSANT A FROID

Remplace la version du 22/11/2012

FDS :972-161240-170316

17/03/2016

Page 16 sur 16

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.